



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-006

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

PREFECTURE

971-2018-01-18-002 - Arrêté du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe (3 pages)	Page 3
971-2018-01-18-001 - Arrêté du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe (4 pages)	Page 7

PREFECTURE

971-2018-01-18-002

Arrêté du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil
de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE)
de la Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Coordination interministérielle

Arrêté SGAR/SCI du 18 janvier 2018

**fixant la composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement
(CCEE) de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 4432-1 à R. 4432-17 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2013/096 du 26 avril 2013 fixant la composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté SG SCI du 23 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes membres du conseil

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} - Le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe comprend les membres suivants.

Collège 1 - Organismes participant à la vie culturelle (8 membres)

Scène nationale « Artchipel » :	<i>Monsieur René PHILOGENE</i>
Office régional du carnaval :	<i>Monsieur Joël RABOTEUR</i>
Association pour le développement du cinéma d'art et d'essai en Guadeloupe (APCAG) :	<i>Madame Marie-France PERNELLE</i>
Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) :	<i>Madame Dominique MOUNIEN</i>
Centre d'information jeunesse Guadeloupe (CRIJGUA) :	<i>Monsieur Alex RODEF</i>
Club des amis de la guitare classique :	<i>Madame Hélène SIOUSSARAM</i>
Association des amis du Macte :	<i>Madame Gyslaine NANGA</i>
Collectif des espaces de diffusion artistique et culturelle (CEDAC) :	<i>Monsieur Claude KIAVUE</i>

Collège 2 - Organisations participant à la vie éducative, à l'enseignement et à la recherche (8 membres)

Université des Antilles (UAG) :	<i>Monsieur Michel GEOFFROY</i>
Union des syndicats autonomes (UNSA) :	<i>Monsieur Gustave BYRAM</i>
Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :	<i>Madame Gilberte FERNAY</i>
Fédération des associations de parents d'élèves de la Guadeloupe (FAPEG) :	<i>Madame Joelle BARTEBIN</i>
Association des étudiants en médecine MEDIK West Indies :	<i>siège vacant</i>
Fédération des œuvres laïques de la Guadeloupe (FOLG)	<i>Monsieur Alcide DONAT</i>
Comité régional olympique et sportif de la Guadeloupe (CROSGUA)	<i>Monsieur Alain SOREZE</i>
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) Antilles-Guyane	<i>Monsieur. Dominique MARTINEZ</i>

Collège 3 - Organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie (8 membres)

Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) :	<i>Monsieur Hilarion BEVIS-SURPRISE</i>
Parc national de la Guadeloupe :	<i>Madame Mylène MUSQUET</i>
Association pour la valorisation de l'environnement : (AVEG) :	<i>Madame Lucette VAIRAC</i>

Comité du tourisme des îles Guadeloupe (CTIG) : *Monsieur Thierry GARGAR*

Association des gîtes ruraux : *siège vacant*

Association conseil environnement et développement durable (ACED) : *Monsieur Félix LUREL*


Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) : *Monsieur Jack SAINSILY*

Union régionale des associations patrimoine et de l'environnement (URAPEG-FNE) : *Madame Pauline COUVIN-ASDRUBAL*

Collège 4 - personnalité qui concourt au développement économique et social de la région : *Monsieur Jean-Jacques JEREMIE*

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du conseil économique, social et environnemental régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du conseil régional.

Basse-Terre, le 18 janvier 2018.



Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-01-18-001

Arrêté du 18 janvier 2018 fixant la composition du conseil
économique, social et environnemental régional (CESER)
de la Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Coordination interministérielle

Arrêté SGAR/SCI du 18 janvier 2018

fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 4432-1 à R. 4432-17 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2013/096 du 26 avril 2013 fixant la composition du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;
- Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER et CCEE des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté SG SCI du 23 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil économique et social régional (CESR) de la Guadeloupe ;
- Vu les désignations effectuées par les organismes membres du conseil

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} - Le conseil économique et social régional de la Guadeloupe comprend les membres suivants.

Collège 1 - Entreprises et activités professionnelles non salariées (18 membres)

Chambre de commerce et d'industrie des îles Guadeloupe (CCIG)	<i>Madame Edith EVRILLUS</i> <i>Monsieur Thierry ROMANOS</i>
Chambre de métiers et de l'artisanat de Guadeloupe (CMA)	<i>Mme Dominique COUCHY-TAKOUR</i> <i>Monsieur Franck LUREL</i>
Chambre d'agriculture de Guadeloupe (CHAG)	<i>Monsieur Joseph NESTY</i>
Union des entreprises UDE-MEDEF de Guadeloupe	<i>Madame Lydie BON</i> <i>Monsieur Louis COLLOMB</i>
Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Guadeloupe (CGPME)	<i>Monsieur Didier PAYEN</i>
Fédération des très petites entreprises (FTPE)	<i>Monsieur Alan François NAGAM</i>
Syndicat du bâtiment et des travaux publics (FRBTP)	<i>Monsieur Philippe MICHAUX</i>
Association des petites et moyennes industries (MPI)	<i>Madame Marie-France THIBUS</i> <i>Monsieur Christophe WACHTER</i>
Comité régional des pêches et des élevages marins des Iles de Guadeloupe (CRPEM-IG)	<i>Siège vacant</i>
Fédérations des associations des professionnels de l'hébergement et du tourisme	<i>Monsieur Nicolas VION</i>
Syndicat interrégional Antilles-Guyane des agents de voyage	<i>Madame Valérie AMBOISE</i>
Association professionnelle des banques et caisse régionale du crédit agricole	<i>siège vacant</i>
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et Jeunes Agriculteurs de Guadeloupe	<i>Madame Maxette GRISONI</i>
Conseils des ordres de médecins, d'avocats, de pharmaciens, des experts-comptables, des géomètres, des sages-femmes et des chirurgiens-dentistes et chambre des notaires	<i>siège vacant</i>

Collège 2 - Organisations syndicales des salariés et de la fonction publique (18 membres)

Confédération générale des travailleurs de Guadeloupe (CGTG)	<i>Monsieur Jean-Marie BRISSAC</i> <i>Madame Anita HORIN</i> <i>Monsieur Ernest DAHOME</i> <i>Madame Jeanise VIRASSAMY</i> <i>Monsieur Jacky RICHARD</i>
---	--

Union générale des travailleurs de la Guadeloupe (UGTG)	<i>Madame Maryse JEAN-LOUIS</i> <i>Madame Laurette ROMAIN</i> <i>Monsieur Lionel CHOURO</i> <i>Monsieur Michel MADASSAMY</i> <i>Monsieur Elie VARIEUX</i>
Union départementale CGT -FO	<i>Monsieur Max EVARISTE</i> <i>Madame Nicole GALOU</i>
Centrale des travailleurs unis (CTU)	<i>Monsieur Alain PLAISIR</i>
Union départementale CFTC	<i>Monsieur Eric LETAN</i>
Comité fédéral CFE-CGC	<i>Monsieur Alain BENJAMIN</i>
Union départementale CFDT	<i>Monsieur Henri BERTHELOT</i>
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	<i>Monsieur Michel LETAPIN</i>
Fédération syndicale unitaire (FSU)	<i>siège vacant</i>

Collège 3 - Organismes qui participent à la vie collective (11 membres)

Union départementale des associations familiales (UDAF)	<i>Madame Eliane MAVAKALA</i>
Caisse d'allocations familiales (CAF)	<i>siège vacant</i>
Caisse de sécurité sociale (CGSS)	<i>siège vacant</i>
Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)	<i>Monsieur Jean-Joël SIMION</i>
Bailleurs SIG, SIKOA, SEMAG et SEMSAMAR	<i>siège vacant</i>
Union régionale « Mutualité française Guadeloupe »	<i>Monsieur Gérard PROTO</i>
Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)	<i>siège vacant</i>
Associations de personnes handicapées	<i>Madame Solange LEBLANC</i>
Jeunes chambres économiques de Guadeloupe	<i>Monsieur Jean-Marc RAMASSAMY</i>
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	<i>Monsieur Nestor BAJOT</i>
Université des Antilles Guyane (UAG) et institut national de la recherche agronomique (INRA)	<i>Monsieur Alain PIETRUS</i>

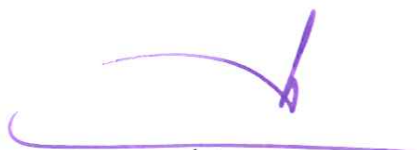
Collège 4 - personnalités qui concourent au développement économique et social de la région

Madame Caroline PARIZET

Monsieur Charles FRANCOIS

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président du conseil économique et social régional de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du conseil régional.

Basse-Terre, le 18 janvier 2018.



Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.